



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2023-262

PUBLIÉ LE 18 OCTOBRE 2023

Sommaire

74_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Savoie / Pôle pilotage et ressources

74-2023-10-18-00002 - DDFIP/Division stratégie et relation usager/arrêté
2023-0048 portant mise à jour au 18 octobre 2023 des délégations de
signature du SPFE d'Annecy (4 pages)

Page 3

74_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Haute-Savoie

74-2023-10-18-00002

DDFIP/Division stratégie et relation usager/arrêté
2023-0048 portant mise à jour au 18 octobre
2023 des délégations de signature du SPFE
d'Annecy

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT D'ANNECY
7, RUE DUPANLOUP
74040 ANNECY CEDEX

DELEGATION DE SIGNATURE
MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement d'Annecy.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Florence HOTTEGINDRE, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement d'Annecy, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service ;

5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussignée, les décisions et documents relatifs au traitement des paiements différés ou fractionnés.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M David DUMET, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement d'Annecy, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussignée, les décisions et documents relatifs au traitement des paiements différés ou fractionnés.

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Laurent ADAM, inspecteur des Finances Publiques à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 4

Délégation de signature est donnée à M. Laurent ADAM, inspecteur des Finances Publiques à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussignée les refus relatifs à l'enregistrement, les actes relatifs à l'enregistrement, et plus généralement tous actes d'administration ou de gestion du service.

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussignée les actes relatifs à l'enregistrement, à la publicité foncière et les actes relatifs à la tenue de la comptabilité pour les personnes désignées ci-après :

Florence HOTTEGINDRE	Eric KERLEAU	Isabelle FAVREL
David DUMET	Marielle MAGONI	Sophie ROUSSET
Laurent ADAM	Isabelle VERNAY	Narisoa RAJEMINSON
Boris ANDRE	Sandrine BOUR	Anthony RAVARD
Frédéric NIAY		

Article 6

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussignée les actes relatifs à l'enregistrement pour les personnes désignées ci-après :

Eva GICQUEL	Eric KERLEAU	Stéphane AIRAULT
Alexandre PELLET	Marielle MAGONI	Chaima ELCHAARI
Gaëlle VAILLANT	Audrey LOBBO	Valérie ARNAUD
Phuoc Nha TONG	Emilie GAUTHRON	

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie

A Annecy, le 18 octobre 2023

Le comptable, responsable de service de la publicité foncière, par intérim

Nadine FELICI

Inspectrice principale des Finances Publiques



